

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 7 juin 2018 portant dissolution de la brigade territoriale d'Arzano
et modification corrélative de la circonscription de celle de Quimperlé (Finistère)**

NOR : INTJ1813459A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Arzano est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2018. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Quimperlé (Finistère) est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Quimperlé exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juin 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Arzano	Arzano Guilligomarc'h Locunolé Querrien Rédené	(Dissolution)
Quimperlé	Baye Mellac Quimperlé Tréméven	Arzano Baye Guilligomarc'h Locunolé Mellac Querrien Quimperlé Rédené Tréméven